

## Fiche de synthèse « Loi Girardin Industriel » pour défiscaliser

- Transformer vos impôts en patrimoine
- Réduire votre fiscalité
- Bénéficier d'un monteur très récompensé pour sa gestion en **loi Girardin Industriel**

L'investissement en **Girardin industriel** offre une réduction d'impôt en année N+1 en contrepartie d'un soutien au financement des PME d'outre-mer. Ce type de défiscalisation, est soumis à un plafonnement spécifique. **Au lieu de vous acquitter de votre impôt sur le revenu l'an prochain, vous pouvez investir cette année pour bénéficier en toute sécurité d'une réduction d'impôt représentant 110% à 117% de votre apport (suivant la date d'investissement et le fonds souscrit).**

### Le principe

La **Loi Girardin industriel** est un dispositif de défiscalisation outre-mer, régi par l'article 199 undecies B du Code Général des Impôts (CGI). Il s'adresse essentiellement aux foyers fiscaux assujettis à une fiscalité importante (de plusieurs milliers à plusieurs milliers d'euros), qui peuvent bénéficier d'un remboursement d'impôt sur le revenu en contrepartie de leur apport. **La réduction d'impôt n'a d'effet que sur l'impôt sur le revenu payé l'année suivant l'investissement. C'est la raison pour laquelle on parle de défiscalisation « one shot ». En d'autres termes, l'avantage de l'opération est exclusivement fiscal (on ne récupère pas sa mise de départ).**

La vocation du **Girardin industriel** est d'accorder un avantage fiscal en contrepartie d'un investissement à fonds perdus dans du matériel productif neuf loué (pelleteuses, camions, grues, etc.) à des entreprises situées dans les départements, territoires et collectivités d'outre-mer (DOM-TOM-COM). L'objectif est de les aider à payer moins cher l'acquisition de leur outil de travail.

Il existe deux types d'opérations en **loi Girardin industriel** :

- **Le Girardin industriel** avec agrément, pour les projets de plus de 250.000 euros
- **Les montages dits de « plein droit » pour les plus petits dossiers sans agrément.**

La réduction d'impôt est soumise au plafonnement des niches fiscales, dans des conditions particulières, à une durée de détention de 5 ans et à une exploitation continue des matériels par les PME ultramarines sur cette période, sous peine de requalification fiscale (reprise de l'avantage fiscal par l'administration).

Compte tenu de l'instauration du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (IR), les modalités pratiques d'utilisation la défiscalisation outre-mer ont été quelque peu modifiées. **S'il s'agit toujours de faire une avance de trésorerie pour bénéficier d'un avantage fiscal, le procédé de restitution n'est plus le même qu'auparavant. A présent, vous recevez un remboursement du Trésor Public, l'été de l'année suivante.**

## Défiscalisation sur les versements

---

Pour les versements effectués en début ou milieu d'année, l'avantage fiscal est restitué au travers d'un remboursement d'impôt sur le revenu, en juillet-août, de l'année suivante compte tenu de la disparition de la mensualisation de l'impôt sur le revenu et des tiers provisionnels. **Par ailleurs, la réduction d'impôt n'est pas prise en compte dans le calcul du taux de prélèvement à la source.**

## Plafond de la défiscalisation en loi Girardin industriel

---

Le montant de la réduction d'impôt associé à un investissement en loi Girardin industriel dépend avant tout du type de montage utilisé pour défiscaliser. Si leur fonctionnement est comparable, le calcul diffère entre montage avec agrément et montage de plein droit.

Il en résulte une réduction d'impôt plafonnée (plafonds applicables à un investissement :

- **40 909 euros par an et par foyer fiscal en Girardin industriel de plein droit**
- 52 941 euros par an et par foyer fiscal en **Girardin industriel** avec agrément fiscal.

**La réduction d'impôt est calculée non pas à partir du montant versé mais à partir du montant (hors TVA) de l'investissement réalisé par la ou les PME utilisatrices, après déduction des éventuelles subventions publiques perçues.**

Depuis le 1er janvier 2015, c'est la mise en service du bien qui constitue le fait générateur de la réduction d'impôt. Celle-ci ne peut donc être accordée avant la livraison à la société locataire.

## Taux du Girardin Industriel et plafonnement des niches fiscales

---

En tant qu'investissement outre-mer (au même titre que le Girardin logement social), la défiscalisation en loi **Girardin industriel** est soumise au plafonnement des niches fiscales à 18 000 euros, par dérogation au plafonnement global des avantages fiscaux à 10 000 euros par an. Ce plafond de 18 000 euros par an et par foyer fiscal est commun avec l'achat de parts de Sofica (investissement dans le cinéma).

**Attention, en cas de dépassement du plafonnement de 18 000 euros, l'excédent est définitivement perdu puisque tout report est impossible à imputer sur l'impôt des années suivantes.**

Cependant, le droit à défiscaliser dans le cadre des dispositifs de défiscalisation en **loi Girardin** va bien au-delà des 18 000 euros de plafond (voir la rubrique plafond de défiscalisation). En d'autres termes, seule une partie de la réduction d'impôt est retenue dans le calcul du plafonnement des niches fiscales : 34% dans le cadre d'une opération avec agrément fiscal et 44% dans le cadre d'une opération de plein droit (sans agrément).

## Les opérateurs

---

Il existe de nombreux opérateurs spécialisés dans le montage d'opérations de défiscalisation en **loi Girardin**. La sélection du monteur est déterminante pour la bonne fin de votre défiscalisation.

**Seul un professionnel peut vous accompagner pour sécuriser au mieux votre investissement.**

**N'hésitez pas à nous consulter !**

## Fonctionnement détaillé d'un montage en Girardin Industriel

---

Quel que soit le type de montage, une opération d'investissement productif outre-mer fait intervenir 6 parties autour d'une société de portage montée ad-hoc (spécifiquement pour cela) en vue d'investir dans du matériel neuf :

- **Les contribuables investisseurs, qui font un apport**
- **L'entreprise exploitante ultramarine, qui est locataire du matériel**
- **Une banque, qui accorde un prêt pour compléter le financement**
- **L'Etat, qui accorde l'avantage fiscal et contrôle les contribuables**
- **Le fournisseur du matériel**
- **L'opérateur, en charge de la création de la société de portage, de l'ingénierie financière et du suivi des opérations.**

La société de portage est propriétaire du ou des matériels qu'elle loue à un ou plusieurs exploitants ultramarins. Le bien doit être affecté à l'activité pendant 5 ans, sans interruption.

**Dans tous les cas, le contribuable reçoit, en contrepartie de son apport, des parts de la société de portage qu'il doit conserver pendant les 5 années pleines suivant l'augmentation de capital à laquelle il participe en année n. En année n+1, il bénéficie de son avantage fiscal. A la sortie (durée légale minimum de 5 ans), le bien mis en location devient la propriété de la société jusque-là locataire et la société de portage est liquidée.**

## Girardin Industriel de plein droit

---

Dans le cadre d'une opération sans agrément, les règles sont par nature moins contraignantes pour le promoteur et l'exploitant qu'une opération avec agrément. Les biens acquis et mis en location par la société de portage sont des équipements courants nécessaires à l'exploitation de TPE-PME, souvent dans le secteur du bâtiment ou des travaux publics. **Il s'agit de biens « standard », théoriquement faciles à remettre en relocation en cas de faillite du locataire.**

Sur un projet de plein droit, l'opérateur est le gérant d'une SNC (société en nom collectif) spécialement montée pour l'occasion. L'utilisation de la société en participation (SEP, qui n'a pas besoin d'être immatriculée), plus spécifiquement source de redressement fiscal par rapport aux autres formes juridiques, n'est légalement plus possible dans le cadre de la **loi Girardin** depuis 2011.

Inconvénient de la SNC, un associé est responsable indéfiniment et solidairement des dettes de la société. Autrement dit, le contribuable peut se voir contraint de rembourser des dettes au créancier au-delà du montant de son apport : il se porte automatiquement caution, en quelque sorte (sauf clauses de non-recours vis-à-vis des associés de la société de portage).

En principe, le montage est le suivant :

- **L'entreprise locale fait un apport initial représentant environ 10% du prix du matériel**
- **Les investisseurs apportent près de 40% du prix**
- **Une banque complète le financement par un prêt (un peu plus de 50% du prix).**

**Pendant 5 ans, la société exploitante paie son loyer à la SNC qui rembourse le prêt à la banque. Au terme, le matériel est cédé à l'entreprise locale et la SNC fait l'objet d'une liquidation amiable**

## Risques et inconvénients

---

Premier inconvénient, les règles du **Girardin** sont fluctuantes dans le temps. Elles ont fait l'objet de multiples modifications depuis l'apparition des premiers dispositifs de défiscalisation outre-mer dans les années 1980. Les dernières en date sont applicables depuis le 1er janvier 2015 (exclusion des opérations dont l'entreprise locataire réalise un chiffre d'affaires supérieur à 20 millions d'euros).

**Le principe même de la défiscalisation outre-mer en loi Girardin est contraignant : il faut avancer de l'argent pour payer moins d'impôt l'année suivante et conserver ses parts pendant 5 ans.**

Le risque le plus important est d'être soumis à un redressement fiscal en cas de non-respect des contraintes légales et administratives (interruption de la location du matériel, location du matériel dans un secteur interdit, désinvestissement avant le délai de 5 ans...).

Avant d'investir, il est conseillé de recueillir un certain nombre d'informations sur l'opérateur en charge du dossier. Il faut en particulier veiller à ce qu'il s'assure du bon déroulement des opérations sur le terrain. A ce titre, il est donc conseillé de privilégier les intervenants disposant d'agences locales et de personnels chargés du suivi de la location des matériels (en particulierité de la relocation pour que leur exploitation se fasse sans discontinuité).

**Pour minimiser les risques, les monteurs de projet les plus sérieux ont mis en place des assurances spécifiques, des dispositions contractuelles avec les sociétés locataires et les banques comme des garanties fiscales et des clauses de non-recours vis-à-vis des associés de la société de portage.**

**Dans le cas particulier des montages sans agrément, des formules d'investissement mutualisées ont vu le jour afin de répartir les risques sur plusieurs SNC, qui comptent chacune plusieurs matériels mis en location à plusieurs exploitants. Soit au total une diversification sur une trentaine de projets pour un seul investissement. Dans ce cas, le risque de requalification est limité aux seuls projets où un manquement est constaté.**

Il faut enfin tenir compte de la complexité des modalités déclaratives dans le formulaire 2042 IOM et sa déclinaison dans la déclaration de revenus en ligne sur Impots.gouv.fr. En particulier, il faut, en plus des montants investis, compléter la fiche de calcul de la réduction d'impôt. Il faut en outre conserver précieusement les pièces justificatives fournies par le cabinet en charge du montage de l'opération.

## Prélèvement à la source

---

**Les versements effectués en année N ouvriront droit à une réduction sur l'impôt dû en année N+1.**

D'une manière générale, le prélèvement à la source accentue l'effort de trésorerie des souscripteurs en **Girardin industriel** pour les raisons suivantes :

- Il faut attendre le remboursement d'impôt à l'été, soit de 7 à 19 mois de mobilisation des sommes d'argent versées selon la date du versement
- Le calcul du taux de prélèvement à la source ne tient pas compte des crédits et réductions d'impôt telles que le **Girardin industriel**.